



## **PREFECTURE DE PARIS**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV278 - 13 OCTOBRE 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

- 2015286-0001 - décision d'autorisation de prélèvement de frais de siège social pour l'Association OEUVRE FALRET
- 2015243-0022 - arrêté n° 2015-DT75-107 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "ESPACE AURORE" à PARIS géré par l'association AURORE
- 2015244-0142 - arrêté n° 2015-DT75-111 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "REGAIN" à PARIS géré par l'association REGAIN-PARIS
- 2015238-0040 - arrêté n° 2015-DT75-98 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "ECOD'AIR" à PARIS géré par l'association ECOD'AIR
- 2015243-0023 - arrêté n° 2015-DT75-106 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "RESTAURANT SANTEUIL" à PARIS géré par l'association AURORE
- 2015247-0012 - arrêté n° 2015-DT75-103 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "TURBULENCES" à PARIS géré par l'association TURBULENCES
- 2015273-0041 - arrêté n° 2015-DT75-122 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "PARIS 13ème" à PARIS géré par l'association ANRH
- 2015238-0042 - arrêté n° 2015-DT75-95 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour l'année 2015 prévu au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ESAT "LEOPOLD BELLAN" à PARIS géré par fondation LEOPOLD BELLAN
- 2015245-0029 - arrêté n° 2015-DT75-116 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "OEUVRE HOSPITALIERE DU TRAVAIL" à PARIS géré par l'association OEUVRE HOSPITALIERE DU TRAVAIL
- 2015243-0024 - arrêté n° 2015-DT75-104 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "L'ESPERANCE" à PARIS géré par l'association ESPERANCE
- 2015245-0030 - arrêté n° 2015-DT75-115 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES BEAUX ARTS" à PARIS géré par l'association de REINSERTION SOCIALE DU LUXEMBOURG
- 2015236-0022 - arrêté n° 2015-DT75-87 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES ATELIERS DE JEMMAPES" à PARIS géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE
- 2015244-0143 - arrêté n° 2015-DT75-110 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD" à PARIS géré par l'association PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD
- 2015238-0043 - arrêté n° 2015-DT75-92 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "MENILMONTANT" à PARIS géré par l'association CENTRE DES PANOYAUX
- 2015243-0025 - arrêté n° 2015-DT75-105 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "DUMONTEIL-MONTGALLET" à PARIS géré par l'association CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL

## Assistance publique - hôpitaux de Paris

- 2015279-0009 - décision n° 1 : Vente des murs de commerce (lot de copropriété n°2) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 10 rue de la Comète à Paris 7ème
- 2015279-0010 - décision n° 2 : Vente de logements (lots de copropriété n° 5 et n° 6), et de caves dépendant de l'immeuble situé 8 place de Clichy à Paris 9ème
- 2015238-0041 - arrêté n° 2015-DT75-94 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "HORS LES MURS" à PARIS géré par l'association ADAPT
- 2015279-0012 - décision n° 3 : Vente d'un logement (lot de copropriété n°11) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé au 6 bis rue des Récollets à Paris 10ème

## Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

2015278-0040 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

2015285-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811487495 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme AIDE A DOMICILE

2015285-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813920915 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DE JAHAM Eugénie

2015285-0011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813816766 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DIOT Gabrielle

2015285-0012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812245736 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme FERRIEUX Marie

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

2015286-0002 - Arrêté modificatif portant nomination au sein de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris

2015261-0043 - arrêté interpréfectoral portant prolongation des délais d'instruction de la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relative au projet de prolongement de la ligne 12 du métro parisien de la Porte de la Chapelle (75) à La Courneuve (93) - phase 2



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015286-0001**

Signé le mardi 13 octobre 2015

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision d'autorisation de prélèvement de frais de siège social pour l'Association  
OEUVRE FALRET

### Décision d'autorisation de prélèvement de frais de siège social

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-FRANCE,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-7 paragraphe VI, et R 314-87 à R 314-94) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'un renouvellement d'autorisation de prélever des frais de siège social ;

Vue la demande de renouvellement d'autorisation de prélever des frais de siège de l'association « Œuvre Falret » déposé le 15 décembre 2014 par l'association gestionnaire ;

Vu l'avis recueilli conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné auprès des autorités de tarification en charge du suivi et du contrôle des établissements gérés par l'association « Œuvre Falret » ;

Sur le rapport d'instruction de la délégation territoriale de Paris ;

DECIDE :

Article 1 :

L'autorisation de prélèvement de frais de siège demandée par l'association « Œuvre Falret » est renouvelée pour une durée de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 2 :

Le montant de « classe 6 brute » des frais de siège retenus s'élève à 1 399 803€.

Article 3 :

Le montant total de quotes-parts à retenir pour les établissements relevant du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et dont elle assure la gestion, sont déterminées, pour un an, conformément à l'article R 314-93 du code précité, sous la forme pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services concernés de **4,2%** (hors frais de siège et charges non pérennes).

Article 4 :

Les augmentations consécutives à la présente autorisation doivent être couvertes prioritairement par redéploiement de crédits dans le cadre des budgets alloués.

Article 5 :

La présente autorisation est valable pour cinq ans.

Article 6 :

Dans le délai de deux mois la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris,

13 OCT. 2015

P/ le directeur de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France  
Le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LÉONE



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015243-0022**

**Signé le lundi 31 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-107 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "ESPACE AURORE" à PARIS géré par l'association AURORE

**ARRETE N°2015-DT75-107  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« ESPACE AURORE » - 750 002 602**

**A PARIS  
GERE PAR  
L'ASSOCIATION AURORE – 750 719 361**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-221-3 du 09 août 2006 autorisant l'extension de 15 places, portant la capacité à 65 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Espace Aurore », sis 23-31 rue des Terres-au-Curé – 75013 Paris, n° FINISS: 750 002 602, et géré par l'Association « Aurore » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Espace Aurore (750 002 602) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** l'absence de réponse;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Espace Aurore (750 002 602) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 214
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	503 747
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	246 530
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>865 491</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	826 193
	- dont CNR (B)	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	39 298
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>865 491</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 65 places en 2015
- le résultat 2013 est nul

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 826 194 €.



- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Espace Aurore (750 002 602) s'élève à **826 193 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **68 849,42 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Aurore et à l'établissement l'ESAT Espace Aurore (750 002 602).

FAIT A PARIS, LE **31 AOUT 2015**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0142**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-111 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "REGAIN" à PARIS géré par l'association REGAIN-PARIS

**ARRETE N°2015-DT75-111  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« REGAIN » - 750 005 399  
A PARIS  
GERE PAR  
L'ASSOCIATION REGAIN-PARIS- 750 005 308**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté n°2010-64-1 du 5 mars 2010 autorisant l'extension de 69 à 87 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Regain-Paris », sis 57, rue Bobillot – 75013 Paris, n°FINESS : 750 005 399, et géré par l'association « Regain Paris » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Regain (750 005 399) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** l'absence de réponse ;

**SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Regain (750 005 399) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 481
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	834 769
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	257 342
	- dont CNR	33 424
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 248 592</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 126 406
	- dont CNR (B)	33 424
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	66 982
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	37 499
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	17 705
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 87 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 33 424 €
- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 17 705 €

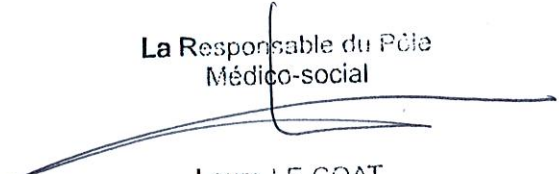
La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 110 687 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Regain (750 005 399) s'élève à **1 126 406 €**;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **93 867,16 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Regain-Paris et à l'établissement l'ESAT Regain (750 005 399).

FAIT A PARIS, LE **01 SEP. 2015**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure L.E. COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015238-0040**

**Signé le mercredi 26 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-98 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "ECOD'AIR" à PARIS géré par l'association ECOD'AIR

**ARRETE N°2015-DT75-98**  
**PORTANT FIXATION DE**  
**LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2015**

**DE L'ESAT « ECOD'AIR » - 75 001 789 9**  
**A PARIS**  
**GERE PAR**  
**L'ASSOCIATION ECOD'AIR – 75 002 647 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-8 du 18 janvier 2013 autorisant l'extension de 30 à 37 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Ecod'Air », sis 189, rue d'Aubervilliers – 75018 Paris, n°FINESS : (75 001 789 9), et géré par l'association « Ecod'Air » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Ecod'Air » (75 001 789 9) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Ecod'Air » (75 001 789 9) ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Ecod'Air » (75 001 789 9) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 744
	- dont CNR	0
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	259 620
	- dont CNR	0
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	150 972
	- dont CNR	0
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	76 758
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>513 094</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	512 734
	- dont CNR (B)	0
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	360
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	0
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>513 094</b>



La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 37 places en 2015 ;
- de la reprise de résultat 2013 : déficit repris pour un montant de 76 758 €


La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 435 976 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'ESAT « Ecod'Air » (75 001 789 9) s'élève à **512 734 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **42 727,83 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (**TITSS**) **1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS** dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Ecod'Air » et à l'établissement l'ESAT « Ecod'Air » (75 001 789 9).

FAIT A PARIS, LE **26 AOUT 2015**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT

La fabrication est assurée en la-  
dant certains instants  
de la zone de réser-

0123 Pour l'exercice précédent 1991  
« Food » (75 001 759 1991)

0124 La fabrication est assurée en la-  
R 214 107 2 R 214 110 de  
au système de la solution  
vestiment à la même  
de solution et de paiement

0125 Les recettes de ces ventes  
l'impôt interne et de la

0126 Le système de la solution  
complet de sa solution  
complet de sa solution

0127 Le système de la solution  
R 214 107 2 R 214 110 de  
au système de la solution

0128 Le système de la solution  
R 214 107 2 R 214 110 de  
au système de la solution

LES TION 2

La République de France  
1991

1991



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015243-0023**

**Signé le lundi 31 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-106 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "RESTAURANT SANTEUIL" à PARIS géré par l'association AURORE

**ARRETE N°2015-DT75-106  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« RESTAURANT SANTEUIL » - 750 019 978**

**A PARIS  
GERE PAR  
L'ASSOCIATION AURORE – 340 700 785**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-77-1 en date du 18 mars 2005 autorisant la création de l'établissement et service d'aide par le travail « Restaurant Santeuil », pour une capacité de 66 places, sis 8 rue de Santeuil – 75005 PARIS , n° FINESS : 750 019 978, et géré par l'association « Aurore » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Santeuil (750 019 978) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2015 par la délégation territoriale du Paris ;
- Considérant** l'absence de réponse;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Santeuil (750 019 978) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	92 119
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	687 773
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	84 611
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	31 073
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>895 576</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A) - dont CNR (B)
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		35 495
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		
<b>Reprise d'excédents (D)</b>		
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>895 576</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 66 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 31 073 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 829 009 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Santeuil (750 019 978) s'élève à **860 081 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **71 673,42 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Aurore et à l'établissement l'ESAT Santeuil (750 019 978).

FAIT A PARIS, LE **31 AOUT 2015**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015247-0012**

**Signé le vendredi 04 septembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-103 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "TURBULENCES" à PARIS géré par l'association  
TURBULENCES

**ARRETE N°2015-DT75-103  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015**

**DE L'ESAT « TURBULENCES » - 75 002 181 8  
A PARIS  
GERE PAR**

**L'ASSOCIATION « TURBULENCES » – 75 002 176 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-18 en date du 21 février 2012 autorisant l'extension de 25 à 29 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Turbulences », sis 102, boulevard de Reims 75017 Paris, n°FINESS : (75 002 181 8), et géré l'association « Turbulences » ;



- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Turbulences » (75 002 181 8) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Turbulences » (75 002 181 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 111
	- dont CNR	0
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	373 798
	- dont CNR	0
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	48 834
	- dont CNR	0
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	38 062
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>510 805</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	481 898
	- dont CNR (B)	0
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	28 907
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>510 805</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 29 places en 2015 ;
- de la reprise de résultat 2013 : déficit repris pour un montant de 38 062 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 443 836 €.

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'ESAT « Turbulences » (75 002 181 8) s'élève à **481 898 €**.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **40 158,17 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.

**ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Turbulences » et à l'établissement l'ESAT « Turbulences » (75 002 181 8).

FAIT A PARIS, LE **04 SEP. 2015**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015273-0041**

**Signé le mercredi 30 septembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-122 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "PARIS 13ème" à PARIS géré par l'association ANRH

**ARRETE N°2015-DT75-122  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« PARIS 13EME » - 750 037 988  
A PARIS  
GERE PAR  
L'ASSOCIATION ANRH – 750 710 451**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté n°2014-249 en date du 23 décembre 2014 portant transfert de l'autorisation de l'ESAT Jean-Claude Bonnet de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité vers l'ANRH ;
- VU** l'arrêté n°2015-252 en date du 25 août 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 64 places de l'établissement et service d'aide par le travail «

Paris 13ème », sis 57/59, rue de Patay– 75013 Paris, et géré par l'association ANRH;

**VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Paris 13ème (750 037 988) pour l'exercice 2015;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

#### SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Paris 13ème (750 037 988) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 401
	- dont CNR	4 320
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	426 169
	- dont CNR	1 920
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	219 566
	- dont CNR	16 041
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>804 136</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	799 990
	- dont CNR (B)	22 281
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	4 146
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 64 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 22 281 €
- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 4 146 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Paris 13ème (750 037 988) s'élève à 799 990 €;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 66 665,83 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association ANRH et à l'établissement l'ESAT Paris 13ème (750 037 988).

FAIT A PARIS, LE **30 SEP. 2015**

Par déléation,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015238-0042**

**Signé le mercredi 26 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-95 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour l'année 2015 prévu au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ESAT "LEOPOLD BELLAN" à PARIS géré par fondation LEOPOLD BELLAN



**ARRETE N°2015-DT75-95  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015  
PREVU AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DE L'ESAT**

**LEOPOLD BELLAN - 750 710 485**

**A PARIS**

**GERE PAR**

**FONDATION LEOPOLD BELLAN – 750 720 609**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-19 en date du 7 février 2011 portant l'extension de 15 places, portant la capacité à 82 places de l'établissement et service d'aide par le travail Léopold Bellan (750 710 485) sis 5 rue Jean-Sébastien Bach-75013 Paris et géré par la Fondation Léopold Bellan ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Vu Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens «2014-2018 » en date du 31 octobre 2014 entre l'association Léopold Bellan et le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Léopold Bellan (750 710 485) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Non déterminé
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	Non déterminé
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	Non déterminé
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 067 883</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 067 883
	- dont CNR (B)	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 82 places en 2015

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 067 883 €

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Léopold Bellan (750 710 485) s'élève à **1 067 883 €**.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **88 990,25 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cédex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa

notification.

**ARTICLE 5**

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

**ARTICLE 6**

Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation Léopold Bellan et à l'établissement l'ESAT Léopold Bellan (750 710 485).

FAIT A PARIS, LE 26 AOÛT 2015

Par déléation,  
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle  
Mélico-social

Laure LE COAT

notification

en application de la disposition  
liée à l'article 3 du présent  
Administrative de Prévision  
Le présent règlement de Paris  
sera notifié à la Fondation  
Balzan (1951 - 1955)

28 OCT 1951

Administrative de Prévision  
1951 - 1955

1951 - 1955



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015245-0029**

**Signé le mercredi 02 septembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-116 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "OEUVRE HOSPITALIERE DU TRAVAIL" à PARIS géré par l'association OEUVRE HOSPITALIERE DU TRAVAIL

**ARRETE N°2015-DT75-116  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« ŒUVRE HOSPITALIERE DU TRAVAIL » - 750 710 527  
A PARIS  
GERE PAR  
L'ASSOCIATION ŒUVRE HOSPITALIERE DU TRAVAIL – 750 803 660**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-27 du 15 février 2011 autorisant l'extension de 120 à 140 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Œuvre de l'Hospitalité du Travail », sis 27-31 rue Félicien David – 75016 Paris, n° FINESS : 750 710 527, et géré par l'association «Œuvre de l'Hospitalité du Travail » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Œuvre de l'Hospitalité du Travail (750 710 527) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Œuvre de l'Hospitalité du Travail (750 710 527) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 832
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 153 413
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	476 011
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 876 256</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 697 792
	- dont CNR (B)	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	165 000
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	13 464
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 140 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 13 464 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 711 257 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Œuvre de l'Hospitalité du Travail (750 710 527) s'élève à **1 697 792 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **141 482,66 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Œuvre Hospitalière du Travail et à l'établissement l'ESAT Œuvre de l'Hospitalité du Travail (750 710 527).

FAIT A PARIS, LE **02 SEP. 2015**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015243-0024**

**Signé le lundi 31 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-104 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "L'ESPERANCE" à PARIS géré par l'association ESPERANCE

**ARRETE N°2015-DT75-104  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« L'ESPERANCE » - 750 710 568  
A PARIS  
GERE PAR  
L'ASSOCIATION ESPERANCE – 750 804 411**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la/le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015;
- VU** l'arrêté n°2012-19 du 21 février 2012 autorisant l'extension de 60 à 65 places de l'établissement et service d'aide par le travail « L'Espérance », sis 47, rue de la Harpe – 75005 PARIS, n° FINESS : 750 710 568, et géré par l'association «L'Espérance» ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Espérance (750 710 568) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** La réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juillet 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Espérance (750 710 568) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 790
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	669 332
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	116 483
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	8 402
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>913 007</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	844 007
	- dont CNR (B)	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	69 000
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>913 007</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

- La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 65 places en 2015
  - de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 8 402 €
- La base pérenne reductible 2015 est fixée à 835 605 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de L'ESAT ESPERANCE (750 710 568) s'élève à **844 007 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **70 333,91 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Espérance et à l'établissement l'ESAT Espérance (750 710 568).

FAIT A PARIS, LE **31 AOUT 2015**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015245-0030**

**Signé le mercredi 02 septembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-115 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES BEAUX ARTS" à PARIS géré par l'association de REINSERTION SOCIALE DU LUXEMBOURG

**ARRETE N°2015-DT75-115  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« LES BEAUX ARTS » - 750 710 584**

**A PARIS  
GERE PAR  
L'ASSOCIATION DE REINSERTION SOCIALE DU LUXEMBOURG –  
750 804 429**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-96-4 du 3 avril 2009 autorisant l'extension de 94 à 135 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Beaux Arts », sis 20-24, rue Madame – 75006 Paris, n° FINESS : 750 710 584, et géré par

l'association de réinsertion sociale du Luxembourg (RE.SO.LUX) ;

**Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Les Beaux Arts (750 710 584) pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 24 août 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Les Beaux Arts (750 710 584) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 190
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 023 221
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	663 924
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	53 937
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 934 272</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 802 052
	- dont CNR (B)	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	86 571
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	45 649
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 934 272</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 135 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 53 937 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 748 115 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Les Beaux Arts (750 710 584) s'élève à **1 802 052 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **150 171 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Resolux et à l'établissement l'ESAT Les Beaux Arts (750 710 584).

FAIT A PARIS, LE **02 SEP. 2015**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015236-0022**

**Signé le lundi 24 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-87 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES ATELIERS DE JEMMAPES" à PARIS géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

**ARRETE N°2015-DT75-87  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« LES ATELIERS DE JEMMAPES » - 750 710 600**

**A PARIS  
GERE PAR**

**L'ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE – 750 719 312**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté n°2011-20 du 7 février 2011 autorisant l'extension de 122 à 132 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Les ateliers de Jemmapes », sis 25, rue Georges et Maï Politzer – 75012 Paris, n° FINESS : 750 710 600, et géré par l'association « L'entraide universitaire » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Les Ateliers de Jemmapes (750 710 600) pour l'exercice 2015;
- Considérant** que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds,
- Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisées au titre de l'exercice 2014 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Les Ateliers de Jemmapes (750 710 600) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Non déterminé
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	Non déterminé
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	Non déterminé
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	36 345
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 863 207
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 780 363
	- dont CNR (B)	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	82 844
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 132 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 36 345 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 744 018 €.

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Les Ateliers de Jemmapes (750 710 600) s'élève à **1 780 363 €** ;

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **148 363,58 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Entraide Universitaire et à l'établissement l'ESAT Les Ateliers de Jemmapes (750 710 600).

FAIT A PARIS, LE **24 AOUT 2015**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

La section lettrée manuelle de  
P. 31-105 à P. 31-110 du Code de  
procédure de la justice fédérale  
relativement à l'absence de  
la section de la justice

1983

Les motifs de la décision de la  
justice fédérale de la section de la  
justice de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice

1984

La section de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice

1985

La section de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice  
de la justice de la justice de la justice

1986

1987

1988



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0143**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-110 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD" à PARIS géré par l'association PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD

**ARRETE N°2015-DT75-110  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD » - 750 710 626**

**A PARIS  
GERE PAR**

**L'ASSOCIATION PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD – 750 720 930  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 92-1226 du 03 novembre 1992 autorisant l'extension de 81 à 95 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Protection Sociale Vaugirard », sis ,133 rue Falguière – 75015 Paris (750 710 626), et géré par l'association « Protection Sociale Vaugirard » ;

- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD (750 710 626) POUR L'EXERCICE 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 22 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Protection Sociale Vaugirard (750 710 626) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 344
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	749 017
	- dont CNR	3 838
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	180 730
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 056 091</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	995 502
	- dont CNR (B)	3 838
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	52 566
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	8 023
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 95 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 3 838 €
- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 8 023 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 999 687 €.



- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de L'ESAT PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD (750 710 626) s'élève à **995 502 €**;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **82 958,50 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Protection Sociale de Vaugirard et à l'établissement l'ESAT Protection Sociale Vaugirard (750 710 626).

FAIT A PARIS, LE **01 SEP. 2015**

PAR DELEGATION, LE DELEGUE  
TERRITORIAL DE PARIS

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015238-0043**

**Signé le mercredi 26 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-92 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "MENILMONTANT" à PARIS géré par l'association CENTRE DES PANOYAUX

**ARRETE N°2015-DT75-92  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« MENILMONTANT » - 750 710 659  
A PARIS**

**GERE PAR  
L'ASSOCIATION CENTRE DES PANOYAUX – 750 720 955**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté n°2012-6 portant sur la cession d'autorisation de l'ESAT Ménilmontant (750 710 659) au profit de l'association Championnet ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Ménilmontant (750 710 659) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juillet 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Ménilmontant (750 710 659) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 534
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 334 331
	- dont CNR	2 000
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	458 279
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	78 064
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 077 208</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 969 338
	- dont CNR (B)	2 000
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	107 870
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 077 208</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 153 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 2 000 €
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 78 064 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 889 274 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Ménilmontant (750 710 659) s'élève à **1 969 338 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **164 111,5 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Championnet et à l'établissement l'ESAT Ménilmontant (750 710 659).

FAIT A PARIS, LE **26 AOUT 2015**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT

5 d 1000 1000

1000 1000 1000  
1000 1000 1000  
1000 1000 1000

For l'exercice budgétaire 2000  
Mantimodiar (100 710 000)

Le l'admission l'admission mensuelle  
G. 2000-100 à l'Etat 710 de 1000  
au douzième de la dotation globale  
véhiculaire des centres communaux  
de services urbains

Les locaux affectés contre  
tribunal administratif de la Seine  
Seine-Rhône 75 100 710 000  
compte de sa dotation globale  
compte de sa dotation

La dotation des dépenses  
de l'Etat 710 de 1000

Le Dépt de l'Etat de Seine  
Seine-Rhône 75 100 710 000  
compte de sa dotation globale



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015243-0025**

**Signé le lundi 31 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-105 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "DUMONTEIL-MONTGALLET" à PARIS géré par l'association CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL

**ARRETE N°2015-DT75- 105  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« DUMONTEIL-MONTGALLET » - « 750 712 283 »**

**A PARIS  
GERE PAR**

**L'ASSOCIATION CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL –  
750 804 445**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la/le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 89-1331 du 18 décembre 1989 autorisant l'extension de 65 à 83 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Pierre Dumonteil-Montgallet », sis 7, rue Montgallet – 75012 Paris, n° FINESS : 750



712 283, et géré par l'association « centres Pierre et Louise Dumonteil » ;

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Vu

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Dumonteil-Montgallet (750 712 283) pour l'exercice 2015;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

**Considérant** en l'absence de réponse ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Dumonteil-Montgallet (750 712 283) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 533
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	691 645
	- dont CNR	9 100
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	207 139
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	10 891
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 045 208</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	990 208
	- dont CNR (B)	9 100
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 83 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 9 100 €
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 10 891 €

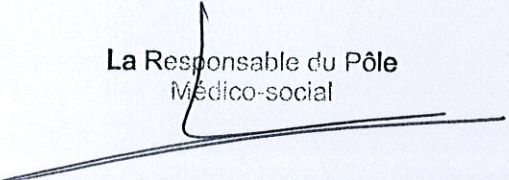
La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 970 217 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Dumonteil-Montgallet (750 712 283) s'élève à **990 208 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **82 517,33 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Centres Pierre et Louise Dumonteil et à l'établissement l'ESAT Dumonteil-Montgallet (750 712 283).

FAIT A PARIS, LE **31 AOUT 2015**

PAR DELEGATION,  
LE DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015279-0009**

**Signé le mardi 06 octobre 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

décision n° 1 : Vente des murs de commerce (lot de copropriété n°2) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 10 rue de la Comète à Paris 7ème

D 2015  
N° 1

DECISION

**Objet :** Vente des murs de commerce (lot de copropriété n°2) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 10 rue de la Comète à Paris 7<sup>ème</sup>.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 24 septembre 2015 relatif à la vente des murs de commerce (lot de copropriété n°2) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 10 rue de la Comète à Paris 7<sup>ème</sup> et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la concertation avec le Directoire du 6 octobre 2015.

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : la vente des murs de commerce d'une superficie de 75,95 m<sup>2</sup> (lot de copropriété n°2) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 10 rue de la Comète à Paris 7<sup>ème</sup>, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

Certifié exécutoire  
le 08 OCT. 2015  
La Déléguée aux Conseils

  
Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le - 6 OCT. 2015

Le Directeur général,  
Président du Directoire

Martin/HIRSCH  


Agence Régionale de Santé d'Ile de France  
35 rue de la Gare  
75935 PARIS CEDEX 19



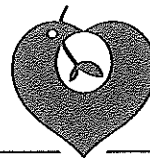
**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015279-0010**

Signé le mardi 06 octobre 2015

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

décision n° 2 : Vente de logements (lots de copropriété n° 5 et n° 6), et de caves dépendant de l'immeuble situé 8 place de Clichy à Paris 9ème



D 2015  
N° 2

DECISION

**Objet :** vente de logements (lots de copropriété n°5 et n°6), et de caves dépendant de l'immeuble situé 8 place de Clichy à Paris 9<sup>ème</sup>.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 24 septembre 2015 relatif à la vente de logements (lots de copropriété n°5 et n°6), et de caves dépendant de l'immeuble situé 8 place de Clichy à Paris 9<sup>ème</sup> et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la concertation avec le Directoire du 6 octobre 2015.

DECIDE

**ARTICLE 1** - La vente d'un logement de type F5 d'une superficie loi carrez de 107,95 m<sup>2</sup> (lot de copropriété n° 5) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 8 place de Clichy à Paris 9<sup>ème</sup>, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

**ARTICLE 2** - la vente d'un logement de type F4 d'une superficie loi carrez de 78,50 m<sup>2</sup> (lot de copropriété n° 6) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 8 place de Clichy à Paris 9<sup>ème</sup>, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

Certifié exécutoire  
le 08 OCT. 2015  
La Déléguée aux Conseils  
*Brigitte Cheminant*  
Brigitte CHEMINANT

Agence Régionale de Santé d'Ile de France  
35 rue de la Gare  
75935 PARIS CEDEX 19

Fait à Paris le - 6 OCT. 2015

Le Directeur général,  
Président du Directoire

*Martin Hirsch*  
Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015238-0041**

**Signé le mercredi 26 août 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

arrêté n° 2015-DT75-94 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "HORS LES MURS" à PARIS géré par l'association ADAPT

**ARRETE N°2015-DT75-94  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« HORS LES MURS » - 750 035 529  
A PARIS  
GERE PAR  
L'ASSOCIATION ADAPT– 930 019 484**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-117-8 du 27 avril 2007 autorisant l'ouverture de 40 places de l'établissement et service d'aide par le Travail « Hors les Murs », sis 17/19, rue Robert Houdin– 75011 Paris, n° FINESS : 750 035 529, et géré par l'Association ADAPT;



- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Hors les Murs (750 035 529) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** La réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juillet 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Hors les Murs (750 035 529) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 101
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	330 075
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	114 468
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>483 644</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	480 095
	- dont CNR (B)	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 549
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>483 644</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 40 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : le résultat est nul

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 480 095 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Hors les Murs (750 035 529) s'élève à **480 095 €**;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **40 007,92 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association ADAPT et à l'établissement l'ESAT Hors les Murs (750 035 529).

FAIT A PARIS, LE **26 AOUT 2015**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015279-0012**

**Signé le mardi 06 octobre 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

décision n° 3 : Vente d'un logement (lot de copropriété n°11) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé au 6 bis rue des Récollets à Paris 10ème

D 2015  
N° 3

DECISION

**Objet :** vente d'un logement (lot de copropriété n°11) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 bis rue des Récollets à Paris 10<sup>ème</sup>.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 24 septembre 2015 relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n°11) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé au 6 bis rue des Récollets à Paris 10<sup>ème</sup> et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la concertation avec le Directoire du 6 octobre 2015.

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE :** la vente d'un logement de type F2 d'une superficie loi carrez de 41,25 m<sup>2</sup> (lot de copropriété n°11) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé au 6 bis rue des Récollets à Paris 10<sup>ème</sup>, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.


Agence Régionale de Santé d'Ile de France  
35 rue de la Gare  
75935 PARIS CEDEX 19

Fait à Paris le - 6 OCT. 2015

Le Directeur général,  
Président du Directoire

Martin HIRSCH

Certifié exécutoire  
le 08 OCT. 2015  
La Déléguée aux Conseils

  
Brigitte CHEMINANT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015278-0040**

**Signé le lundi 05 octobre 2015**

**Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre



PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le 5 octobre 2015

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Lucie Gachard

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
**portant agrément d'un espace de rencontre**

**Le Préfet de la région Ile de France,**  
**Préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D.216-7 ;

VU le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

VU la demande reçue le 22 juillet 2015, présentée par Le Centre français de protection de l'enfance Etablissements – 71, Boulevard Brandebourg – 94200 Ivry sur Seine en vue d'obtenir l'agrément de l'espace rencontre Cap Alésia dont elle est gestionnaire,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 : L'espace de rencontre Cap Alésia – 80, Boulevard de Reuilly - 75012 PARIS est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise aux tribunaux de grande instance dont le siège est situé dans le département.

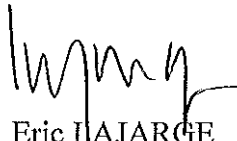
Article 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace rencontre.

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale de Paris,



Eric LAJARGE





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015285-0009**

**Signé le lundi 12 octobre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 811487495 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme AIDE A  
DOMICILE

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811487495  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 octobre 2015 par Monsieur CHELHA Karim, en qualité de président, pour l'organisme AIDE A DOMICILE dont le siège social est situé 18, rue Wurtz 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811487495 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015285-0010**

**Signé le lundi 12 octobre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 813920915 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DE JAHAM  
Eugénie

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813920915  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 octobre 2015 par Mademoiselle DE JAHAM Eugénie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DE JAHAM Eugénie dont le siège social est situé 40, rue de l'Echiquier 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813920915 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015285-0011**

**Signé le lundi 12 octobre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 813816766 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DIOT  
Gabrielle

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813816766  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 7 octobre 2015 par Mademoiselle DIOT Gabrielle, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DIOT Gabrielle dont le siège social est situé 10, rue Labat 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813816766 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015285-0012**

**Signé le lundi 12 octobre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 812245736 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme FERRIEUX  
Marie

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812245736  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 7 octobre 2015 par Mademoiselle FERRIEUX Marie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FERRIEUX Marie dont le siège social est situé 63, bd Victor 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812245736 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015286-0002**

Signé le mardi 13 octobre 2015

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

Arrêté modificatif portant nomination au sein de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,

**ARRÊTÉ n°**

**Modificatif portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014302-0008 du 29 octobre 2014 relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-316-0001 du 12 novembre 2014 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Vu la lettre du 6 octobre 2015 adressée à Madame la secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris par laquelle M. Pierre HOUSIEAUX, président de l'association « Paris Historique », membre titulaire de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris proposant le remplacement de Mme Marie-Claude LHOMMET, membre suppléante démissionnaire par Mme Caroline GAUTIER, membre de l'association «Paris Historique » ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**AR R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est nommée au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, dans le collège des représentants des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, Mme Caroline GAUTIER, membre de l'association «Paris Historique », membre suppléante, en remplacement de Mme Marie-Claude LHOMMET, membre suppléante démissionnaire.

**ARTICLE 2.** - L'arrêté préfectoral n° 2014-316-0001 du 12 novembre 2014 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris est modifié conformément aux dispositions de l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 3.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et/ou de son affichage pour les tiers.

**ARTICLE 4.** - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché pendant un mois à la mairie, et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 13 OCT. 2015

La Préfète, Secrétaire générale  
de la préfecture de la Région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015261-0043**

**Signé le vendredi 18 septembre 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

arrêté interpréfectoral portant prolongation des délais d'instruction de la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relative au projet de prolongement de la ligne 12 du métro parisien de la Porte de la Chapelle (75) à La Courneuve (93) - phase 2



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS  
DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT  
UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**Arrêté interpréfectoral**  
portant prolongation des délais d'instruction de la demande d'autorisation  
au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
relative au prolongement de la ligne 12 du métro parisien  
de la Porte de la Chapelle (75) à La Courneuve (93) – phase 2

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le préfet de la région d'Île-de-France,**  
**préfet de Paris**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation relative au prolongement de la ligne 12 du métro parisien de la Porte de la Chapelle (75) à La Courneuve (93) – phase 2, présentée par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), reçue et enregistrée sous le n° 75-2013-00157 au guichet unique de la police de l'eau le 11 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015 – 1003 du 30 avril 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique, du mercredi 20 mai au samedi 20 juin 2015 (à 12h) inclus, au titre des articles L.122-1 et suivants, L.123-2, L.123-6 et L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, relative au prolongement de la ligne 12 du métro parisien de la Porte de la Chapelle (75) à La Courneuve (93) – phase 2 – au titre de la loi sur l'eau et portant également sur les demandes de permis de construire des stations "Mairie d'Aubervilliers" et "Aimé Césaire" (93) ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, reçus en préfecture de la Seine-Saint-Denis le 21 juillet 2015 ;

Considérant que le délai de trois mois pour statuer sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, fixé par l'article R.214-12 du code de l'environnement, et qui expire le 20 octobre 2015, ne peut être respecté compte tenu qu'une période supplémentaire est nécessaire pour permettre notamment l'examen du projet d'arrêté d'autorisation par les prochains conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Seine-Saint-Denis et de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

.../...

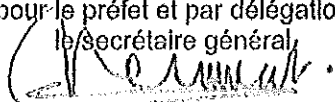
## ARRÊTE

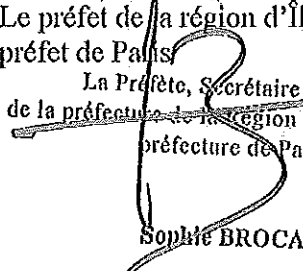
**Article 1er :** La date d'expiration du délai imparti pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la RATP, Maîtrise d'ouvrage Prolongement Ligne 12 phase 2, Département de Maîtrise d'Ouvrage des Projets – LAC VP30, 40 bis rue Roger Salengro - 94724 Fontenay-sous-Bois cedex, relative au prolongement de la ligne 12 du métro parisien de la Porte de la Chapelle (75) à La Courneuve (93) - phase 2 - est reportée de deux mois, soit au 20 décembre 2015.

**Article 2 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Le 18 SEP. 2015

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
  
Hugues BESANCENOT

Par délégation :  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
La Préfète, Secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris  
  
Sophie BROCAS